

**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »**

**SEANCE DU MERCREDI 1^{er} octobre 2025 À 18H15
Ancien Hôtel de Ville - Rouffach**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent	Excusé	Absent	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			À partir du pt 5
	REBOREDO Carmen	X			À partir du pt 4
	MERCIER André	X			
	ZIMMERMANN Delphine	X			À partir du pt 8
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	VOGT Jean-Marc	X			
GUNDOLSHEIM	PIRES Annabelle	X			
	FISCHER Philippe	X			
HATTSTATT	FURSTENBERGER Marie-Josée	X			
	ZOLLER-LOISON Martine	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	BUECHER Catherine		X		
OBERMORSCHWIHR	HEYBERGER Bertrand		X		
	Suppléante FUCHS Christine	X			
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	KRETZ Isabelle	X			
	RIEFLE Christophe	X			À partir du pt 5
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	KAMMERER Jean-Philippe	X			
	SUHR Perrine		X		Jean-Pierre TOUCAS
	GUEBEL Sandra		X		Nadine BOLLI
	SOMMEREISEN Bernard		X		
	BECK Marie-Laure		X		
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	STRUB Véronique	X			
WESTHALTEN	LALLEMAND Nathalie	X			
	BURGENATH Mikaël	X			

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Adoption du Compte-Rendu du conseil communautaire du 18 juin 2025**
- 3. Informations légales :**
Marché bacs
- 4. Exonération TEOM 2026**
- 5. Convention FDFC / CC PAROVIC et BP 2025-2026 Périscolaire de Westhalten**
- 6. Avenant 12 convention FDFC / CC PAROVIC et BP 2025-2026 Périscolaire de Rouffach**
- 7. Avenant 3 convention FDFC / CC PAROVIC et BP 2025-2026 Périscolaire de Osenbach**
- 8. Renouvellement d'un an de la convention Blablacar Daily**
- 9. Navettes de Noël 2025**
- 10. Environnement : actualités**
 - a. Journée de gratuité**
 - b. Calendrier du tri : groupe de travail**
 - c. Recrutement renforcement du service**
 - d. Distribution des bacs**
- 11. Convention Territoriale Globale : actualités**
 - **LAEP**
 - **Conseiller numérique**
 - **Projets seniors :**
 - **Dispositif « Cohabitation Solidaire Intergénérationnelle »**
 - **Projet « aidants »**
- 12. Office du tourisme : actualités**
 - **Bilan été 2025**
 - **Audit touristique : état d'avancement**
 - **Finances**
- 13. Finances : poste de chef de projet PVD : demande de renouvellement de subvention - année 4**
- 14. Schéma vélo : état d'avancement**

15. Col'attitude : bilan 2025 et perspectives 2026

16. Fonds de concours périscolaire de Rouffach

17. Autorité organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant

18. Participation risque « Prévoyance » – CDG 68

19. Convention de participation risque « Santé » du CDG 68 et Participation financière de la CC PAROVIC à la protection sociale complémentaire en risque « Santé »

20. Aire de Grand Passage des Gens du Voyage

21. Plan de Corps de Rue Simplifiée

22. Compte rendu de la commission travaux et cadre de vie

23. Coloration des façades : attribution de subvention

24. Informations et divers

Le Président déclare la séance ouverte, et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires présents.

Point n° 1. : Désignation secrétaire de séance

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne comme secrétaire de séance le Directeur Général des Services, Lannick VIGOUROUX.

Point n° 2. : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 juin 2025

Le Président rappelle que ce procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil communautaire par courriel en annexe à l'invitation à la présente séance.

Aucune observation n'a été transmise.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, approuve ce procès-verbal.

Point n° 3. : Informations légales

Le Président fait savoir au conseil communautaire que, dans le cadre de la mise en concurrence relative au marché de fourniture et distribution de bacs de collecte des déchets recyclables, c'est l'offre des sociétés SSI SCHÄFFER (fourniture) et VIACOL (distribution) qui a été retenue.

Le coût de fourniture d'un bac de 240 litres s'élève à 23,95 € HT, celui d'un bac de 660 litres à 126 € HT.

Le coût de distribution d'un bac de 240 litres s'élève à 12,10 € HT, celui d'un bac de 660 litres à 22,50 € HT.

Le coût de la gravure CC PAROVIC s'élève, quant à lui, à 0,30 € HT par bac.
Pour mémoire, le nombre minimal de bacs de 240 litres a été fixé à 5500 unités, pour 6050 unités au maximum, avec un ajustement au fil de l'eau.

Le nombre de bacs de 660 litres prévu dans le BPU s'élève, lui, à 40 unités.

Le conseil communautaire prend acte sans observation de cette décision.

Point n° 4. : Exonération TEOM 2026

Arrivée de Carmen REBOREDO

M. Christian MICHAUD, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que, pour la gestion de leurs déchets dits « ménagers », les professionnels ont le choix de passer par la collectivité ou de s'en affranchir en passant par des sociétés privées.

Ceux qui souhaitent bénéficier des services de la collectivité pour la collecte de leurs flux de déchets sont redevables de la TEOM comme les particuliers, taxe à laquelle s'ajoute une redevance spéciale fixée sur le volume produit, déduction faite du volume d'un bac de particulier.

La délibération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Un contrôle rigoureux de la liste des professionnels transmis par la CC aux communes est nécessaire, afin de faire appliquer la même règle à tous les pros du territoire, certains n'ayant jamais renseigné une convention RS.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, valide la liste des locaux exonérés de la TEOM pour l'année 2026, telle que jointe à l'ordre du jour.

Point n° 5. : Convention FDFC / CC PAROVIC et BP 2025-2026 Périscolaire de Westhalten

Arrivées de Carmen REBOREDO, Christophe RIEFLE et Claude CENTLIVRE

Mme Cécile MAMPRIN, Vice-Présidente en charge de la culture, de l'enfance jeunesse et de l'animation, rappelle que la convention organise, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, la coopération entre la CC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (CC PAROVIC) et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) pour la gestion d'un accueil de loisirs périscolaire (ALSH) à Westhalten. Elle s'inscrit dans la continuité de l'accompagnement de la FDFC engagé depuis 2007 sur le volet enfance-jeunesse du territoire.

L'ALSH fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis des jours scolaires, et comprend l'accueil de 11h30 à 13h30 avec déjeuner, puis l'accueil du soir de 16h00 à 18h30, dans le cadre de la réglementation « accueils collectifs de mineurs » (ALSH sans hébergement).

Les taux d'encadrement applicables sont rappelés : 1 animateur pour 12 enfants (≥6 ans) et 1 pour 8 (<6 ans) en extrascolaire ; 1 pour 14 (≥6 ans) et 1 pour 10 (<6 ans) en périscolaire, avec direction titulaire ou en cours de BAFD. La FDFC s'engage à respecter ces normes.

L'entretien des locaux est réparti : la FDFC assure le ménage sur l'espace dédié au périscolaire ; la commune prend en charge les parties communes. La restauration est organisée sur place par convention avec un traiteur (liaison chaude ou froide).

Le budget prévisionnel 2025-2026 retient 140 jours périscolaires, 30 enfants inscrits, 3 780 journées-enfants et 17 010 heures-enfant, pour un taux de remplissage cible de 90 %. Les tarifs usagers de référence sont fixés à 8,80 € (forfait « midi ») et 5,88 € (forfait « soir »).

Les recettes intègrent notamment : participations familiales « midi » 56 672,90 € et « soir » 14 805,00 €, aide CNAF PSO 11 729,20 €, et participation intercommunale de fonctionnement 37 734,20 €.

Les charges principales portent sur l'alimentation (repas) 32 393,20 €, les salaires et charges de l'équipe d'animation 61 806,36 €, le personnel technique 8 613,14 €, les frais de gestion 9 828 €, ainsi que l'entretien et petits investissements des locaux 3 500€.

L'équilibre budgétaire est assuré à 120 941,30 € en dépenses comme en produits, sur la base des hypothèses d'effectifs (midi : 46 ; soir : 20) et des paramètres d'activité précités.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, autorise le Président à signer la convention jointe à l'ordre du jour.

Point n° 6. : Avenant 12 convention FDFC / CC PAROVIC et BP 2025-2026 Périscolaire de Rouffach

Mme Cécile MAMPRIN, Vice-Présidente en charge de la culture, de l'enfance jeunesse et de l'animation, rappelle que le partenariat entre la CC PAROVIC et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) est fixé, pour l'ALP de Rouffach, par une convention d'objectifs signée le 15 octobre 2013 pour l'année scolaire 2013/2014. Puis chaque année un avenant d'actualisation est prévu, toujours sur l'année scolaire.

Un projet d'avenant n°12 a été établi par la FDFC : la participation financière de la CC PAROVIC est de 294 142,05 € pour l'année 2025/2026, soit un montant mensuel prévisionnel de 24 511,84 €. Le montant annuel était de 281 077,50 € pour l'année 2024/2025, soit une augmentation annuelle de 13 064,55 € : les effectifs sont en effet passés de 120 à 153 enfants par jour en 2024-2025 à 140 à 168 en cette rentrée 2025.

Pour rappel, la CC verse l'intégralité du montant à la FDFC puis cette dernière reverse les bonus territoires correspondants à la CC, notifiés à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace en fin d'année, réduisant de ce fait le reste à charge final.

Le projet d'avenant ainsi que le Budget Prévisionnel ont été joints à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation :

- **Valide le budget prévisionnel**
- **Autorise le Président à signer la convention**

Point n° 7. : Avenant 3 convention FDFC / CC PAROVIC et BP 2025-2026 Périscolaire de Osenbach

Mme Cécile MAMPRIN, Vice-Présidente en charge de la culture, de l'enfance jeunesse et de l'animation, indique que l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la CC Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux et la Fédération Départementale des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) ajuste, pour l'exercice 2025-2026, les modalités financières de l'accueil périscolaire d'Osenbach. Il précise que la FDFC ne supporte aucun loyer pour l'occupation des locaux, la CC prenant à sa charge la participation aux frais de fonctionnement du bâtiment.

Il modifie l'article 4 « Versement de la participation » : la participation intercommunale au projet est fixée à 63 264,12 € selon le budget prévisionnel annexé ; la facturation est mensualisée sur la base d'un état nominatif et d'un relevé de présence transmis par la FDFC, le montant mensuel prévisionnel étant de 5 272,01 € ; en fin d'exercice, un bilan d'activité et un bilan financier sont établis à l'attention de la CC.

Le budget prévisionnel 2025-2026 retient une activité strictement périscolaire sur 140 jours, pour 20 enfants, 2 380 journées-enfants et 10 710 heures-enfant ; aucun accueil n'est prévu le mercredi ni pendant les vacances (0 journées-enfants). Les effectifs cibles sont de 34 enfants à la pause méridienne et 14 le soir. Les forfaits de référence sont de 9,05 € (midi), 5,10 € (soir) et 2,24 € (matin). Le taux de remplissage périscolaire est fixé à 85 %.

Les charges principales se répartissent comme suit : alimentation – repas 24 990,00 € et goûters 2 079,36 € ; salaires et charges de l'équipe d'animation 59 038,40 € ; personnel technique 15 329,48 € ; frais de gestion 6 188,00 € ; maintenance informatique 1 000,00 € ; charges de locaux 1 700,00 € ; pour un total de fonctionnement de 118 012,65 €.

En produits, le budget prévoit les participations familiales « midi » 37 531,71 € et « soir » 8 709,02 €, l'aide CNAF PSO 8 507,80 €, ainsi que la participation intercommunale de fonctionnement 63 264,12 €, assurant l'équilibre à 118 012,65 €.

Au plan opérationnel, la FDFC s'engage à transmettre mensuellement les données nominatives et de présence servant de base à la facturation et au suivi, conformément aux modalités de paiement fixées par l'avenant. Cette organisation garantit la continuité du service périscolaire à Osenbach dans le cadre budgétaire arrêté ci-dessus.

Le projet d'avenant ainsi que le Budget Prévisionnel ont été joints avec l'ordre du jour.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation :

- **Valide le budget prévisionnel**
- **Autorise le Président à signer la convention**

Point n° 8. : Convention Blablacar Daily : renouvellement de la convention

Arrivée de Delphine ZIMMERMANN

Le Président indique que, fin 2024, la CC PAROVIC s'est engagée pour une deuxième année d'expérimentation du service de covoiturage avec BlaBlaCar Daily, ce afin de favoriser la co-mobilité des habitants et travailleurs du territoire. Cette démarche s'inscrit dans un travail partenarial avec les autres intercommunalités du sud Alsace et vise à proposer un opérateur unique de covoiturage du quotidien.

Cette deuxième année d'expérimentation montre une progression par rapport à la première année, comme en témoigne le tableau comme suit :

Année	Montant cofinancé	Nbre de trajets	Moyenne mensuelle
2023/2024	185 €	103	9 trajets/mois
2024/2025	859 €	458	45 trajets/mois

En parallèle, sur l'ensemble du département (Haut-Rhin), habitants et travailleurs de la CCPAROVIC ont contribué à 1034 trajets en 10 mois via BlaBlaCar Daily, ce qui témoigne d'un usage désormais bien ancré.

La convention de cette deuxième année d'expérimentation arrive à terme et BlaBlaCar Daily nous a transmis l'offre suivante pour une nouvelle année de gestion d'un service de covoiturage :

Accompagnement : Daily Mobilités Essentiels	Montant HT	Montant TTC
UO 1.1 Licence annuelle BlaBlaCar Collectivité - Accès Complet	6 000,00 €	7 200,00 €
- Mise en ligne d'une page Territoire		
- Paramétrage personnalisé de l'application		
- Fonctionnalités avancées débloquées		
UO 1.2 : Licence Reporting Daily Insight	2 000,00 €	2 400,00 €
- Accès aux données Territoire		
- Accès aux données des employeurs référencés		
UO 1.3 : Communication : une stratégie annuelle de promotion complète	1 950,00 €	2 340,00 €
- Mobilisation de la communauté BlaBlaCar Daily		
- Kit de communication personnalisé - Grand Public		
- Kit de communication personnalisé - Employeurs		
- Accès au club des collectivités		
UO 1.4 : Suivi de projet annuel	3 000,00 €	3 600,00 €
- Gestion de projet et support		
- Comité annuel en visioconférence		
- Gestion du mandat d'attribution d'allocation financière de la collectivité		
Total HT	12 950,00 €	15 540,00 €

Remise BlaBlaCar Daily - 25%		- €
TOTAL HT après remise	9 712 €	11 654,40 €

A titre comparatif, le coût de gestion de la deuxième année de covoiturage est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Cout TTC
Paramétrage/Licence	2 400 €
Accompagnement collectivité	1 020 €
Communication	1 800 €
Total	5 220 €

BlaBlaCar Daily justifie entre autres cette hausse des coûts par une amélioration continue de ses services (personnalisation communication, envoi de message, système anti-fraude ou l'option trajets ponctuels).

Le bureau a émis un avis défavorable à la signature de la nouvelle convention avec Blablacar Daily telle que proposée ici.

M. Lichtenberger fait remarquer que les personnes qui utilisent le covoiturage vont continuer à le faire.

Mme Kretz indique que Blablacar a un chiffre d'affaires de 253 M€ sur le dernier exercice comptable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la poursuite de l'opération.

Point n° 9. : Navettes de Noël : avenant à la convention

M. Claude CENTLIVRE, Vice-Président en charge du tourisme, rappelle que, dans le cadre de l'organisation du service des navettes de Noël, la CC PAROVIC et les autres collectivités partenaires ont élaboré différents scénarii visant à réduire les charges de ce service afin de tendre vers un meilleur équilibre des comptes de cette opération.

Comme évoqué au dernier conseil communautaire, il a été décidé de démutualiser les charges relatives aux personnels de régulation et de définir les modalités de présence de ces personnels pour chaque marché de Noël. Concernant le marché d'Eguisheim, décision a été prise de ne plus faire appel au personnel de régulation le vendredi, l'association des commerçants et la commune se chargeant de mettre à disposition le personnel correspondant aux besoins.

Concernant les recettes, la convention prévoit une baisse de la part des recettes perçues par la CC PAROVIC de 7 à 6%, compte tenu de la baisse significative du montant de la participation de la CC aux charges de personnel.

La réduction du coût de l'opération prévu pour l'exercice 2025, par rapport à l'exercice précédent, se présente de la manière suivante :

		Réal 2024		Prévision 2025	
		Coût TTC	Part	Coût TTC	Part
Charges	Transport ligne Eguisheim	24 627,70 €	100%	24 627,70 €	100%
	Charges mutualisées	20 076,31 €	17%	4 773,79 €	17%
	Personnel de régulation			6 801,12 €	6%
Recettes	Semaine	15 411,90 €	7%	13 770,00 €	6%
	Week-end	19 720,00 €	100%	16 800,00 €	100%
	Subvention RGE	700,00 €	7%	600,00 €	6%
Reste à charge		- 8 872,11 €		- 5 032,61 €	

L'avenant à la convention du groupement formalise ces évolutions en ajustant les clés de répartition des charges mutualisées ainsi que celles des recettes entre les partenaires.

M. Centlivre rappelle que le reste à charge est partagé entre l'office du tourisme intercommunal, la commune de Eguisheim et l'Association des Partenaires Economiques de Eguisheim.

Mme Kretz évoque la possibilité d'un accord avec la société RICOH et la société KERN (petit train) : M. Centlivre répond qu'une réunion aura lieu ce vendredi sur le sujet avec les partenaires mentionnés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation :

- **Approuve l'avenant à la convention du groupement de commandes relatif aux navettes de Noël**

- **Autorise le Président de la CCPAROVIC à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

Point n° 10. : Environnement : actualités

M. Christian MICHAUD, Vice-Président en charge de l'environnement, présente les points suivants :

○ **Journée de gratuité**

Après le succès 2024, la CC PAROVIC, en partenariat avec le SM4, organise une nouvelle journée « Repair Café & Espace de gratuité » à Rouffach le samedi 11 octobre 2025, dédiée au réemploi et à la réparation.

Au programme : réparations de petits appareils, vélos et outils par les bénévoles de Pfaff Valor, retouches textiles par une couturière, et mise à disposition gratuite d'objets déposés par les habitants.

Accueil dans la cour de la Médiathèque (12B, place de la République) de 10h à 16h30, avec dépôt des objets en bon état de 9h à 14h.

○ **Calendrier du tri : groupe de travail**

S'agissant du principal outil de communication sur la mise en œuvre de la politique de gestion des déchets de la CC, l'élaboration du calendrier du tri revêt une importance particulière : il sera donc examiné en commission environnement avant le bon à tirer.

○ **Recrutement renforcement du service**

Dans le cadre du renforcement du service Environnement et ainsi que cela avait été annoncé lors du dernier conseil communautaire, une annonce pour le recrutement un agent en charge de l'environnement a été publiée.

Six candidatures ont été reçues, qui sont en cours d'analyse au regard des exigences du poste.

À l'issue de cette présélection, des entretiens seront organisés avec les candidats dont le profil correspond au besoin. Le recrutement est attendu pour le début de l'année 2026.

Un point d'avancement (liste restreinte et calendrier de recrutement) sera présenté au prochain Bureau communautaire.

○ **Distribution des bacs**

La distribution des bacs de collecte est en cours, qui suscite quelques interpellations des habitants :

1. Bordereau à coller sur la boîte non reçue
2. Bacs distribués aux voisins et pas à l'adresse concernée
3. Pas suffisamment de bacs pour une adresse donnée
4. Demandes de professionnels : assujettis RS, exonérés de TEOM pour la partie pro mais avec logement perso à la même adresse
5. ...

Un numéro dédié VIACOL (03 75 13 02 20) a été mis en place, affiché sur le site communautaire, et centralise les demandes au plus près de l'équipe de livraison. La communication a été renforcée (article dans le bulletin communautaire, parution dans les DNA, consignes adressées aux mairies pour diffusion via leurs canaux) et le site actualisé, notamment sur les consignes de tri et la coexistence transitoire sacs/bacs.

Actuellement, les sacs et les bacs sont ramassés, les habitants étant invités à ne plus utiliser que les bacs dès lors qu'ils en auront été pourvus. Ils sont donc informés au fur et à mesure.

○ **Fonds Vert**

La Préfecture a rappelé à la CC PAROVIC que notre collectivité dispose d'un crédit de subvention de 37 500 € pour la réalisation d'actions de mise en œuvre du PCAET.

3 actions ont été incluses dans le dossier déposé, à savoir :

1. Végétalisation de la noue paysagère de la ZAE,
2. Organisation de sessions de sensibilisation à la gestion différenciée des résidus de jardin et aux techniques de jardinage au naturel à destination du grand public,
3. Acquisition d'un fablab, équipement qui permettra de mettre à disposition de la population, des associations et des écoles un atelier mobile favorisant la réparation, la réutilisation et la création locale. Cet équipement, intègre notamment une imprimante 3D, et un système de découpe laser.

La demande est en cours d'instruction par les services de la Préfecture.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, prend acte de ces informations.

Point n° 11. : Convention Territoriale Globale : actualités

Mme Cécile MAMPRIN, Vice-Présidente en charge de la culture, de l'enfance jeunesse et de l'animation, présente les actualités suivantes.

○ LAEP :

Conformément aux statuts (compétence « action sociale d'intérêt communautaire : enfance/jeunesse »), l'ouverture du LAEP à Rouffach s'inscrit dans le bloc de compétences de la CC PAROVIC. La mise en œuvre pour une durée d'un an a été décidée par le conseil communautaire du 11 décembre 2024, dans le cadre de la CTG, à titre d'expérimentation.

L'agrément et la convention d'objectifs et de financement CAF 2025-2026 sont désormais signés.

Pour mémoire, le dispositif est hébergé au 12b, place de la République à Rouffach (locaux du RPE), avec accès libre, gratuit et anonyme pour les familles. L'organisation prévoit deux accueillantes par séance, le 1^{er} et le 3^e vendredi du mois de 14h à 16h, fermeture pendant les vacances scolaires. La première séance s'est tenue le vendredi 19 septembre 2025.

La CC a mobilisé l'appui d'Amaelles pour l'accompagnement opérationnel, une convention/devis ayant été signée pour cadrer les interventions et le coût associé.

Sur le plan financier, le BP 2025 a anticipé un coût net résiduel pour la collectivité estimé à environ 3 500 € après subventions CAF, cohérent avec l'enveloppe CTG.

Les charges principales portent sur l'animation (présence des accueillantes), la communication de proximité et les frais logistiques du site d'accueil, conformément au dossier transmis à la CAF.

La coordination technique est assurée par Sonia Marque, du Réseau Petite Enfance (téléphone et courriel dédiés), garantissant l'orientation des publics et la fluidité des inscriptions libres.

L'articulation avec les partenaires sociaux et médico-sociaux du territoire est prévue via des temps de coordination réguliers afin d'orienter, si besoin, vers des accompagnements spécifiques.

Le suivi d'activité sera structuré autour d'indicateurs simples : fréquentation par séance, profil des publics, situations orientées et retours qualitatifs des familles.

Un premier bilan intermédiaire sera présenté au Bureau d'ici fin novembre.

À l'issue de l'année d'expérimentation (sept. 2025 → sept. 2026), un rapport consolidé permettra de statuer sur la pérennisation et l'éventuelle extension communale du service.

○ **Conseiller numérique :**

Lors de précédents bureaux avaient été évoquées plusieurs solutions visant à remettre en œuvre les actions conduites par la conseillère numérique jusqu'au début de l'année 2024. Parmi celles-ci avait été retenue celle d'une mise à disposition du conseiller numérique actuellement en poste à Lapoutroie, et ce à raison de 20% de son temps de travail.

Les discussions se sont poursuivies avec Lapoutroie afin de mettre en place cette solution, mais les propositions financières et organisationnelles proposées ne paraissaient pas répondre aux attentes et conditions de la CC PAROVIC.

Durant l'été, et alors que le projet ne semblait pas devoir aboutir, deux participants aux ateliers « Bienvenus à la retraite », organisés dans le cadre de la CTG, ont indiqué être disponibles afin d'apporter leur concours aux actions portées par cette CTG, ce dans la mesure de leurs compétences. Après plusieurs échanges, ils sont en mesure de mettre en place des ateliers, formations répondant au besoin auquel répondait précédemment le conseiller numérique.

Une réunion de lancement est prévue le 3 octobre prochain à la salle de réunion située face à la médiathèque à Rouffach. Cette réunion permettra de communiquer sur l'offre autant que de la définir aussi pertinemment que possible. Plusieurs personnes ont déjà manifesté leur intérêt.

○ **Projets seniors :**

1. Dispositif « Cohabitation Solidaire Intergénérationnelle »

Le territoire intercommunal est confronté à une double tension sociale : d'une part, la difficulté pour des jeunes – lycéens et apprentis notamment – de se loger à proximité de leur lieu d'étude, malgré l'existence d'internats, ce qui allonge les trajets et fragilise les parcours de formation ; d'autre part, l'isolement d'une partie des seniors, disposant de chambres inoccupées et en quête de présence et de services du quotidien.

La présence locale d'un lycée agricole et d'un centre de formation d'apprentis, ainsi que les besoins signalés par les équipes éducatives, confirment la réalité de ces tensions et l'intérêt d'une réponse de proximité. Dans ce contexte, l'enjeu public consiste à sécuriser des solutions d'hébergements abordables tout en recréant du lien intergénérationnel et en prévenant la perte d'autonomie des aînés.

L'une des solutions qui est engagée dans le cadre de la CTG consiste à adhérer au réseau Cohabilis afin de lancer, à l'échelle communautaire, un dispositif de « Cohabitation Solidaire Intergénérationnelle » qui met en relation, de manière encadrée et sécurisée, des jeunes en recherche d'un logement et des seniors prêts à ouvrir leur domicile.

Ce projet, issu du groupe de travail « seniors », nécessite un relayage local efficace afin de communiquer « en direct » en direction des seniors. M. Heslouin, chargé de coopération CTG, ayant suivi les modules de formation ad hoc, se rendra disponible auprès des

équipes municipales pour rencontrer, expliquer, évaluer les possibilités, mettre en relation avec les jeunes, établir les documents administratifs et assurer les suivis.

L'engagement financier pour la collectivité tient au coût d'adhésion annuel au réseau modulé selon le nombre de binômes accompagnés (210 € jusqu'à 50 binômes, 290 € de 51 à 100, 370 € au-delà) ainsi que 100 € de frais de dossier la première année.

2. Projet « aidants »

La loi de 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, définit la notion de « proche aidant » d'un senior : conjoint, partenaire (pacte civil de solidarité ou son concubin), parent, voisin ou ami, ... qui apporte son aide pour une partie ou la totalité des actes de la vie quotidienne de manière régulière et fréquente, et à titre non professionnel.

Nombreux sont les seniors qui dépendent de leur entourage pour pouvoir se maintenir à domicile. Le ratio aidants/aidés diminuera au cours des prochaines années, étant précisé que l'âge moyen des aidants est de 53 ans pour les enfants et de 73 ans pour les conjoints.

Les aidants se retrouvent ainsi en première ligne, le plus souvent inscrits dans des liens affectifs forts avec les aidés dont les besoins ou les troubles peuvent progressivement conduire à des situations d'isolement, d'épuisement et à l'émergence d'un besoin de soutien qui n'est pas toujours identifié comme tel ou exprimé par les aidants, par pudeur ou absence de conscientisation.

L'enjeu du soutien aux aidants est identifié au plan national, à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace et forme un axe de travail essentiel pour la cohésion sociale et le maintien à domicile dans des conditions dignes des seniors dépendants. Or, les actions d'aide aux aidants, proposées avec le soutien de la Commission des Financeurs, ne sont pas toujours investies par les aidants, qui ne se reconnaissent pas sous cette étiquette ou ne s'autorisent pas à y prendre part par pudeur ou faute de relai pour la personne aidée.

Dans le cadre du groupe de travail « seniors », 2 professionnels de la CeA (« cadre seniors » et « assistante sociale senior ») proposent d'expérimenter des espaces de rencontre entre "aidants" afin de co-construire des actions/activités pour les soulager dans leur quotidien. Un groupe projet spécifique (CeA, Amaelles) pilotera le projet et mobilisera, si besoin, des moyens humains et financier pour du relayage le temps des réunions.

Deux dates ont été retenues :

- Mardi 07/10, 14h30, Pfaffenheim
- Mercredi 15/10, 14h30, Rouffach

Les conseillers municipaux « seniors » et associations de seniors des 2 communes sont parties prenantes dans la communication des rencontres.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, prend acte de ces informations.

Point n° 12. : Office du Tourisme : actualités

M. Claude CENTLIVRE, Vice-Président en charge du tourisme, présente les points d'actualité suivants.

Bilan été 2025

De manière générale en Alsace, a été constatée une baisse de fréquentation dans les bureaux d'accueil des offices de tourisme de -1,6 % en juillet et -1 % en août par rapport à 2024.

En revanche, l'Office de Tourisme du Pays d'Eguisheim et de Rouffach a vu sa fréquentation augmenter de 41% dans les bureaux d'accueil. A Eguisheim depuis le 1er mai, l'OTI fait payer 0,20 € les plans d'Eguisheim (bien que le téléchargement soit gratuit).

Les conseillers en séjour renseignent davantage à l'accueil - d'où l'importance des « compétences métier » - et du conseil éclairé (sur mesure) car les visiteurs viennent au guichet d'accueil pour payer le plan et échanger avec le personnel (à la différence d'auparavant où le visiteur entraînait et repartait).

Fréquentation dans les bureaux sur juillet/août :

Eguisheim : 5 981 passages décomptés

Rouffach : 1 151 passages décomptés

Audit touristique

La phase de diagnostic de l'audit touristique s'est achevée et a été validée lors de la réunion publique du 7 juillet dernier.

L'étude entre désormais dans sa seconde étape : l'élaboration de la stratégie de communication. Une réunion de lancement en visioconférence avec le bureau d'étude a eu lieu le 17 septembre. Les travaux ont porté sur l'analyse SWOT (forces, faiblesses, opportunités, menaces) et la définition de personae, afin de préciser le positionnement touristique du territoire d'ici fin octobre.

La démarche sera soumise à validation des élus le 3 novembre. Ces validations permettront la mise en place d'une charte éditoriale et d'un plan d'actions de communication qui devrait s'achever en février.

Finances

Point de vigilance pour les recettes des opérations suivantes :

A. Adhésions : 39 715,70 € reçus (sur les 67 000 € attendus) soit un delta de -27 284,30 € : les adhérents sont à reconquérir, ce sur la base, d'une part, des nouvelles actions déjà

réalisées sur l'année 2025 et d'autre part, sur celles qui découleront de l'audit en cours.

- B. Vente de la boutique (produits en boutique, vente de billets des sites touristiques, ventes de billetterie associative, TGV...) : 8 199,37 € de bénéfices reçus (sur les 30 659 € attendus) soit un delta de -22 489,63 €

Concernant les dépenses, elles sont maîtrisées à ce jour pour les charges de fonctionnement, les charges du personnel et la promotion du territoire avec l'événementiel. Point de vigilance sur la communication avec des dépenses à hauteur de 6024,09 € (sur les 7000€ estimés) hors communication de Noël. L'OTI devra optimiser les dépenses de Noël.

La commercialisation des groupes est en fort développement depuis le début d'année. Un bénéfice au 30.06.2025 de 4 247 € (sur les 3 500 € attendus) soit un bénéfice additionnel de +747 €.

Avec la restructuration de l'OTI, l'arrivée de la directrice et le lancement du diagnostic du territoire, 2025 est une année de transition pour l'OTI. Beaucoup d'échanges et de rencontres avec les prestataires ont eu lieu, qui ont pour but de redynamiser le territoire. Les prestataires qui veulent travailler avec l'OTI sont favorables au renforcement de la commercialisation. D'autres se montrent plus réticents et attendent de voir comment évolue l'OTI.

Le bilan au 30.06.2025 ne prend pas en compte les chiffres de cet été. Un bilan début octobre sera présenté à la CC PAROVIC pour savoir si l'OTI a pu équilibrer son budget au delta de - 49 773,93 € correspondant au manque à gagner des adhérents et des ventes en boutique.

Afin d'optimiser les services de l'OTI et le lien avec les prestataires, l'OTI souhaite avoir une visibilité sur la taxe de séjour (dans un premier temps) pour pouvoir accompagner au mieux les hébergeurs.

Exemple : si l'hébergeur reverse peu de taxe de séjours, soit il s'agit d'un oubli et dans ce cas il faut le relancer, soit il ne remplit pas son hébergement et l'OTI cherche des solutions pour l'aider à remplir.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, prend acte de ces informations.

Point n° 13. : Finances : poste de chef de projet PVD : demande de renouvellement de subvention - année 4

Le Président rappelle que la Commune de Rouffach, rejointe ensuite par la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » en 2021.

Pour animer ce dispositif, la Communauté de communes a recruté un Chef de Projet. Il est entré en poste le 1^{er} juillet 2024. L'ensemble des charges de son poste sont financées à 75% par l'État. Cette subvention est calculée de manière annuelle et la demande de financement doit être renouvelée tous les ans.

Le 1^{er} août 2025 constitue le début de l'année cinq. Le financement du programme Petites Villes de Demain est pour l'instant prévu jusqu'au 31 mars 2026. Il convient de formaliser une nouvelle demande de financement aux conditions suivantes :

Coût annuel prévisionnel : 37 400,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, autorise le Président à signer tout acte permettant la poursuite de cette action, dont, notamment, la demande de subvention concernant le poste de chef de projet Petite Ville de Demain.

Point n° 14. : Schéma Vélo : état d'avancement

M. Christian MICHAUD, Vice-Président en charge de l'environnement, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux a engagé, début juillet, l'élaboration de son schéma directeur cyclable avec le bureau d'études Immergis dont la première étape de cette démarche est en cours de finalisation. Un COTECH a eu lieu le mardi 23 septembre et le COPIL est prévu pour le 23 octobre à 10h à Guebenschwihr.

Cette première étape de diagnostic repose sur l'analyse des relevés de terrain et données partenaires ainsi que les résultats de la concertation publique.

La démarche participative mise en place s'avère être un succès, puisqu'un questionnaire et une cartographie participative en ligne a recueilli 314 réponses et deux réunions publiques de concertation, ont été organisées à Eguisheim et à Rouffach, ont réuni respectivement 20 participants chacune.

La validation du diagnostic constituera une étape structurante pour orienter les phases suivantes de définition des enjeux, des orientations stratégiques et du plan d'actions pour le développement d'un réseau cyclable de la CCPAROVIC.

Mickaël Burgenath demande si les syndicats de viticulteurs ont été invités. M. Michaud répond que l'ensemble des habitants et professionnels ont été invités aux réunions.

Christophe Riefle regrette que les viticulteurs n'aient pas davantage été associés, car le vélo, notamment à assistance électrique, génère des situation accidentogènes à certaines heures. En outre, les viticulteurs sont souvent pris à partie durant leur travail.

Christian Michaud indique que cette problématique a déjà été intégrée dans son travail par le cabinet IMMERGIS, mais que le COPIL permettra de rappeler l'importance de sa prise en compte dans le résultat de l'audit.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans autre observation, prend acte de ces informations.

Point n° 15. : Col'Attitude : bilan 2025 et perspective 2026

M. Christian MICHAUD, Vice-Président en charge de l'environnement, souligne le fait que la première édition 2025 du Col'Attitude au col du Firstplan peut être considéré comme une belle réussite, puisqu'elle a réuni 922 participants sur 7h30 d'ouverture, avec un pic de 750 cyclistes à la mi-journée. Les départs étaient répartis entre Osenbach (574) et Soultzbach-les-Bains (348). Cet événement signe un record historique de fréquentation depuis la création du programme, confirmant l'attrait d'une route dédiée exceptionnellement aux cyclistes.

Les points forts

- Un succès populaire, avec une forte proportion de nouveaux participants et une présence remarquée de cyclistes étrangers (notamment Allemands et Néerlandais).
- Une ambiance conviviale grâce à l'arche gonflable déployée au col et à la participation d'élus et sportifs de haut niveau.
- Présence de toilettes sèches, du tri sélectif et une bonne connexion internet pour la crédenciale numérique.

Points faibles

- Retards logistiques dans l'installation du matériel au sommet et absence de certaines signalétiques.
- Quelques véhicules motorisés en infraction en fin de journée malgré la fermeture de la route.
- Manque de stationnement vélo au sommet.
- Forte baisse de fréquentation après 12h30.

Pistes d'amélioration pour 2026

- Anticiper l'installation du matériel et renforcer la sécurisation du parcours avec davantage de signaleurs.
- Créer une zone de stationnement vélo adaptée à la fréquentation.
- Revoir la gestion de l'eau et du ravitaillement en privilégiant des produits locaux et plus sportifs.
- Ajuster les horaires pour mieux coller aux habitudes des cyclosportifs et limiter l'impact de la chaleur estivale.

En guise de conclusion, le Col'Attitude du 17 août 2025 a confirmé l'engouement pour le vélo sur route fermée, en attirant un public varié : des sportifs confirmés aux familles. Au-delà de l'exploit sportif, cet événement a montré une belle vitrine de ce que le territoire peut proposer, aussi bien en termes d'organisation d'évènement, de potentiel cyclo-loisir/tourisme et encore de partenariat entre différents acteurs (CC PAROVIC, commune d'Osenbach, Ville de Rouffach, MJC d'Osenbach, OTI et Alsace Destination Tourisme).

L'appel à candidatures pour élaborer le programme Col'Attitude 2026 sera lancé au cours de la semaine 40.

M. Michaud remercie particulièrement Julien Bihl et Nadine Rolland, de la CC PAROVIC,

pour leur participation à l'organisation de cet évènement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la candidature de la CC PAROVIC pour l'édition 2026 de Col'attitude, et autorise le Président à signer tout engagement et effectuer toute demande de subvention correspondants.

Point n° 16. : Fonds de concours : Extension du périscolaire de Rouffach

M. Roland HUSSER, Vice-Président en charge des finances, fait savoir que le projet porté par la commune vise à adapter la capacité d'accueil et à améliorer les conditions de fonctionnement du service, afin de répondre à la fréquentation croissante des familles du territoire. Il consiste en l'agrandissement des locaux du périscolaire (CLSH) situés 10, rue du Stade à Rouffach, l'avant-projet d'extension (180 m²) ayant été approuvé en conseil municipal fin 2023.

Le bilan financier de l'opération s'établit à 486 950,22 € HT. À ce titre, l'application du dispositif communautaire de fonds de concours à hauteur de 10 % du montant HT représenterait un soutien d'environ 48 695 €.

Sur le plan calendaire, les étapes clés sont les suivantes : approbation de l'avant-projet en décembre 2023, inscription et décisions budgétaires en 2024, puis conduite du chantier sur 2024-2025. Les travaux ont entraîné un transfert exceptionnel de l'accueil pendant les vacances de printemps 2025 à Guebenschwihr.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, décide de l'octroi d'un fonds de concours 48 695 €, dans la limite du coût validé et sous réserve de la production des pièces justificatives.

Point n° 17. : Autorité organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant

Mme Cécile MAMPRIN, Vice-Présidente en charge de la culture, de l'enfance jeunesse et de l'animation, rappelle que la réforme issue de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 confie aux communes la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, ce afin d'améliorer l'accès des familles aux modes d'accueil, de planifier l'offre à moyen terme et d'élever le niveau de qualité.

Le cadre juridique fixe quatre missions :

- Recenser les besoins et l'offre,
- Informer et accompagner les familles,
- Planifier le développement des modes d'accueil (avec élaboration d'un schéma au-delà de 10 000 habitants),
- Soutenir la qualité.

Les missions 1 et 2 s'imposent à toutes les communes, les missions 3 et 4 à partir de 3 500 habitants, et l'obligation de RPE est attachée au seuil de 10 000 habitants.

La CC PAROVIC dispose déjà de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant l'enfance-jeunesse, et exploite des services structurants (crèches, périscolaire, RPE, CTG). Ce socle permet d'exercer les missions d'AO au niveau intercommunal.

Même si l'article L.5214-16 IV dispose que, en l'absence de précision de l'intérêt communautaire dans les deux ans suivant le transfert de compétences, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée, il pourrait être préférable de préciser explicitement les quatre missions de l'AO dans la définition de l'intérêt communautaire ; cette option clarifierait la répartition des rôles et la lisibilité pour les partenaires

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, acte la trajectoire suivante et décide de :

- **Confirmer l'ambition de service public portée par la réforme,**
- **Préciser la définition de l'intérêt communautaire "AO AJE" en listant les missions 1 à 4 ci-dessus exposées,**
- **Lancer la préparation du schéma pluriannuel et du règlement d'instruction des avis AO (délais et effets du silence fixés par le décret n° 2025-304).**

Point n° 18. : Participation risque « Prévoyance » – CDG 68

Le Président présente le point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 2 avril 2025 du Conseil communautaire décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025 (PSC-P 2025/096)

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent à 33,33 € par mois.

Article 4 : d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Point n° 19. : Convention de participation risque « Santé » du CDG 68 et Participation financière de la CC PAROVIC à la protection sociale complémentaire en risque « Santé »

Le Président présente le point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;

Vu la délibération en date du 1^{er} octobre 2025 fixant la procédure et les modalités de versement de la participation financière à la protection sociale complémentaire santé, à savoir pour le contrat référencé par la convention de participation mise en place par le CDG 68 ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, décide :

- **D'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;**
- **D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;**
- **De fixer le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent à 15 € par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **De fixer le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent à 5€ par mois pour le conjoint et 5€ par mois par enfant inscrit au contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.**

Point n° 20. : Aire de Grand Passage des Gens du Voyage

Le Président rappelle que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2024–2029 impose la création d'une aire de grand passage (AGP) d'environ 200 places à Colmar et organise une participation financière des EPCI du nord du Haut-Rhin au prorata de leur population, formalisée par convention ; pour mémoire, la loi NOTRe confère la compétence aux EPCI.

Sur la base INSEE 2020 (274 733 habitants pour 9 EPCI), la contribution indicative de la CC PAROVIC (12 852 hab.) ressort à environ 93 600 € HT en investissement et 4 210 € HT/an en fonctionnement.

L'AGP vise à prévenir les stationnements estivaux non autorisés et à sécuriser le recours aux procédures d'évacuation ailleurs sur le territoire.

Le projet porté par Colmar Agglomération est localisé au sud-est de l'échangeur de la Semm, sur une emprise d'environ 4,2 ha ; l'accès serait assuré par la RD 415 avec réalisation d'un pont sur la Vieille Thur et condamnation de l'accès direct existant.

L'équipement répondrait aux normes AGP (sol stabilisé, accès secours, alimentation en eau/électricité en entrée, éclairage, collecte des eaux usées et des déchets), avec fermeture hivernale.

Le coût d'investissement est estimé à 2,0 M€ HT ; le coût de fonctionnement à 90 000 € HT/an (les redevances d'occupation ne couvrant pas l'intégralité des charges).

La maîtrise d'ouvrage serait assurée par Colmar Agglomération ; une convention inter-EPCI précisera la répartition des charges d'investissement et de fonctionnement.

Calendrier indicatif : concertation préalable du 17 février au 18 juillet 2025 (bilan à l'automne 2025), enquête publique en 2026, procédures et marchés, travaux ; mise en service visée en 2027 sous réserve des avis, acquisitions et de la réalisation du pont.

Mikaël Burgenath demande si la population accueillie participera financièrement. Si les recettes sont bien prévues dans le projet, des réserves peuvent émerger quant à la perception des produits au vu des bilans émanant d'autres aires similaires.

David Gollentz demande s'il n'avait pas été décidé de ne pas participer à ce projet. Le Président rappelle la formulation de la proposition de délibération.

Après avis favorable du bureau, et afin de ne pas pénaliser les communes de la CC PAROVIC qui auraient à subir des stationnements illégaux sans pour autant être protégées avec diligence, le conseil communautaire, donne un accord de principe à la participation de la CC PAROVIC au projet présenté par 24 voix pour, Mme Fuchs, Mrs Burgenath, Gollentz et Riefle votant contre.

Une délibération sera cependant nécessaire afin de se prononcer sur les termes

précis d'une convention fixant les participations des différentes collectivités en investissement et en fonctionnement.

Point n° 21. : Plan de Corps de Rue Simplifiée

Le Président indique que le PCRS (« plan de corps de rue simplifié ») est un fond de plan très précis, commun à tous les acteurs des chantiers (collectivités, entreprises, exploitants de réseaux).

Concrètement, il s'agit d'une "carte de référence" à l'échelle du trottoir : bordures, façades, mobiliers, marquages... tout ce qui aide à se repérer exactement sur le terrain. Objectif : réduire les fouilles inutiles, éviter d'endommager les réseaux enterrés et sécuriser les équipes.

Il s'inscrit dans le dispositif anti-endommagement (DT-DICT) ; quand un PCRS existe sur un territoire, les exploitants de réseaux doivent s'y référer dans leurs réponses.

Deux formats coexistent :

- « Raster » (photo aérienne très haute résolution) : visuel, rapide à produire, mais plus lourd à mettre à jour ;
- « Vecteur » (dessin géométrique) : idéal pour les mises à jour fines et l'usage métier dans le SIG.

Pour la collectivité, l'enjeu est double : améliorer la qualité des chantiers (voirie, eau, assainissement, fibre) et fiabiliser la planification (mobilités, patrimoine, cadre de vie). Le PCRS permet également d'anticiper les obligations des opérateurs de réseaux, de réduire les aléas de chantier et, à terme, de générer des économies (moins d'incidents, délais mieux tenus).

Territoire d'Energie Alsace a réuni les EPCI pour leur proposer une mutualisation des coûts de création et de mise à jour de ces PCRS.

L'investissement, d'un coût de 1 M€, serait soutenu à 60% par le FEDER et à 20% par TEA. Le reliquat pour la CC PAROVIC, proratisée au nombre d'habitants, ne dépasserait pas les 5 000 €. TEA est en attente de réponses d'entreprises intéressées par l'élaboration de ce PCRS, telles ENEDIS, GRdF, Suez, etc.

Points de décision pour les élus :

- Mode de portage (mutualisation départementale/syndicale ou conduite locale) ;
- Financement (cofinancements avec les gestionnaires de réseaux, phasage pluriannuel) ;
- Gouvernance des mises à jour (qui produit, qui valide, à quelle fréquence) ;
- Conditions de réutilisation (ouverture des données, licences) et intégration au SIG et aux procédures travaux.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, valide le principe de la participation de la CC PAROVIC à cette démarche.

Point n° 22. : Compte rendu de la commission travaux et cadre de vie

M. Roland HUSSER informe qu'un nouveau dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades a été présenté à la commission.

Nom, adresse bâtiment (commune)	dossier complet	rdv colo- riste	avis Mairie (date avis)	Avis conseil communautaire	Subvention
M. Olivier GEBURTIG 2 rue du Bourgrain 68420 HATTSTATT	Oui	Oui (14/05/2025)	Oui (04/07/2025)	À prendre	1000 € 226x5 = 1130 Plafond à 1000 €

Le dossier de M. Olivier GEBURTIG est conforme et éligible au dispositif d'aide, la Commission valide la demande de subvention de ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, prend acte de ce compte-rendu.

Point n° 23. : Coloration de façade : attribution de subvention

Le Vice-Président Roland HUSSER présente un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades, pour attribution définitive de la subvention, détaillé ci-après à la commission.

Nom (commune)	Dossier complet	Rdv coloriste (date avis)	avis Mairie (date avis)	Avis commission (date avis)	Travaux terminés et conformes (colora- tion uniquement)	Subven- tion
Madame A GIRON 5 rue du fromage 68250 ROUFFACH	Oui	Oui (17/10/2024)	Favorable (26/11/2024)	Oui (11/12/2024)	Oui	1 000 € 200x5/m2 =1000

Le dossier est conforme et éligible au dispositif d'aide. Il a été proposé de le valider.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, décide de l'attribution et du versement de la subvention ci-dessus.

Point n° 24. : Informations et divers

Le Président informe

- **Travaux médiathèque :**

- **Chauffage / groupe froid : point d'avancement**

L'analyse des causes du dysfonctionnement du groupe chauffage/refroidissement est en cours, avec l'aide du conseiller en énergie partagée du PETR.

Les sommes permettant la réparation ont été prévues au BP, et le chauffage devrait être opérationnel avant la mise en chauffe du bâtiment, vers le 1^{er} novembre. Le coût de la réparation s'élève à 1 800 € HT.

La poursuite des investissements devra néanmoins être prévue sur le BP 2026, afin de permettre la remise en état du groupe froid, son fonctionnement devenant toujours plus indispensable pour un fonctionnement convenable des services.

- **Cuisine salle d'animation**

Une fuite avait gravement endommagé la cuisine de la salle d'animation de la médiathèque. Le sinistre a été déclaré, et l'expert a accordé 5 000 € de prise en charge par l'assurance.

Compte tenu de la franchise et de la mise en place de nouveaux équipements (réfrigérateur et lave-verres), le reste à charge pour la CC s'élève à 8000 €.

- **Lignes Directrices de Gestion : arrêté après validation CDG 68**

Les Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines de la CC ont été validées par le Centre de Gestion 68.

- **Projet de boucle PMR "Alsace à vélo et tricycle pour tous"**

Alsace Destination Tourisme en partenariat avec la CeA, Colmar Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux travaillent à la création d'une boucle vélo à destination des personnes à mobilités réduites dans l'optique d'être labellisée "Tourisme et Handicap".

Le tracé a d'ores et déjà été défini et correspond à une boucle entre Eguisheim, Colmar, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim.

Le départ de la balade se situe au parc du Millénaire à Eguisheim. L'abaissement d'un trottoir, la mise en place d'un Relai d'Information Service à cet endroit ainsi qu'un

jalonnement sont nécessaires en vue d'une potentielle labélisation Tourisme & Handicap. Pour le RIS, la partie graphique serait prise en charge par Alsace Destination Tourisme, la clarification des rôles reste encore à établir : un courrier de Colmar Agglo, qui nous parviendra prochainement, devrait contenir une proposition de répartition des rôles.

- **Permanences France Service**

Lors de la mise en service du Bus France Service, il avait été demandé aux mairies de permettre l'accès des agents aux toilettes, mais également de les prévenir en cas de travaux, afin de modifier le lieu de stationnement du bus lors de la permanence.

Ces demandes sont très largement satisfaites, mais ont été oubliées à deux reprises récemment.

Le conseil communautaire prend acte sans observation de ces informations.

Le Maire invite les membres du conseil communautaire à un moment de convivialité.